



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

CABINET DU PREFET
BUREAU DE GESTION DE CRISE,
DE DEFENSE ET SECURITE NATIONALE

AVIS D'APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DU CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION D'ELECTRICITE (CNPE) DE CHOOZ

Les articles R.741-24 et suivants du code de la sécurité intérieure prévoient la procédure de consultation, d'adoption et de publicité des Plans Particuliers d'Intervention (PPI), y compris lors de la révision de ces plans.

Par arrêté préfectoral n°2019-85 du 4 février 2019, le PPI du CNPE de Chooz a été approuvé.

Il s'applique sur les communes d'Anchamps, Aubrives, Charnois, Chooz, Fépin, Foisches, Fromelennes, Fumay, Givet, Ham-sur-Meuse, Hargnies, Les Hautes-Rivières, Haybes, Hierges, Landrichamps, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Rancennes, Revin, Thilay, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand.

Ce document peut être consulté :

- à la préfecture des Ardennes (Bureau de gestion de crise, de défense et de protection nationale) située 1, place de la préfecture à Charleville-Mézières, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- dans les mairies de chacune des vingt-deux communes situées dans le périmètre du PPI, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.